



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/69

Objet : CCBS : approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS) -retrait de la compétence supplémentaire relative aux classes CLIS-ULIS

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Date de réunion : 18 décembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-huit décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, M. MERCIER Michel qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier,

Etait absent : M. PAIN Philippe

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

Le Maire explique à l'assemblée que :

Par délibération en date du 08 juillet 2025, le conseil communautaire a acté la modification de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire liée aux classes CLIS-ULIS, en la rédigeant comme suit : « Classe d'intégration scolaire / unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : prise en charge, à hauteur de 50 % et sur présentation des factures visées du trésorier du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire ».

Or, en application du principe d'exclusivité des compétences, une compétence ne peut être détenue que par une seule collectivité. Aussi tout transfert à la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS) entraîne le dessaisissement des communes membres qui ne peuvent plus intervenir dans l'exercice de cette compétence transférée. La délibération en date du 08 juillet 2025 doit donc être retirée.

Une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes,

Le Conseil communautaire a délibéré le 08 septembre 2025 procédant au retrait de cette compétence supplémentaire et modifiant en conséquence les statuts ; invitant ses communes membres à se prononcer dans un délai de trois mois ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS), telle qu'adoptée par la délibération du 08 septembre 2025, consistant à supprimer la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire relative aux Classe d'intégration scolaire / Unités localisées pour l'inclusion scolaire (CLIS-ULIS)
- PRENDRE ACTE du retrait de la délibération en date du 08 juillet 2025, intervenu par la délibération du 08 septembre 2025, celle-ci ne pouvant être légalement maintenue
- DIRE que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS).

Fait et délibéré en mairie,
Le 18/12/2025
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

